

# COMMUNE ALMONT LES JUNIES

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à vingt heures trente minutes ;  
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'ALMONT LES JUNIES, sous la présidence de Monsieur Bruno CAVAIGNAC, Maire.

Présents : M. RICCI Hervé - Mme GRIALOU Christine - M. RAYNAL Patrick - M. BOUTARIC Hervé - M. LAQUERBE Olivier – M. KRAEUTLEIN Ludovic - M. MALASSET Philippe - M. ROLS Lionel - Mme ROUQUETTE Magali - Mme TRAYSSAC Carole -

Absent-Excusé : Néant

Date de convocation et d'affichage : 09/11/2022

M. LAQUERBE Olivier est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **LISTE DES DELIBERATIONS**

*Délibération* passage référentiel comptable M 57 (reporté 2022 à 2023)

*Délibération* rétrocession terrains lotissements à Aveyron Habitat

*Délibération* pour révisions locations tarifs salles (activités lucratives)

*Délibération* pour révision tarifs locations terres.

*Délibération* pour révisions tarifs des loyers.

*Délibération* achat chèques qualicado.

Etant donné que le conseil municipal ne sera pas reconvoqué avant le 15 décembre, M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour :  
« *Délibération transfert produit taxe aménagement à Decazeville communauté* »  
date butoir en intercommunalité de la décision soit le 15/12/2022.

### **I) APPROBATION DES PROCES VERBAUX du 06/09/2022 et du 28/09/2022**

Sans observation, les procès-verbaux des réunions du 06 septembre 2022 et du 28 septembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

### **II) DELIBERATION REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT A DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

Pour rappel, par délibération du conseil municipal du 17 juin 2014, la taxe d'aménagement a été instituée sur la commune au taux de 1% et le PLUIH intercommunal a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 mars 2021.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient toutefois désormais obligatoire comme prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Il est proposé que les 12 communes ayant institué la taxe d'aménagement reversent à la communauté de communes une partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences exclusives (eau et d'assainissement, des zones d'activités économiques, etc...) de Decazeville Communauté.

Dès lors, afin de répondre aux dispositions de la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.  
Et de fixer la part du produit de taxe d'aménagement à reverser à Decazeville Communauté à 1 % du produit annuel de la taxe d'aménagement perçue sur tout le territoire communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le principe de reversement de 1 % du produit de la taxe d'aménagement à reverser à Decazeville Communauté,
- Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022.
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté de commune, et ayant délibéré de manière concordante,
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **III) DELIBERATION PASSAGE REFERENTIEL COMPTABLE M 57**

Vu la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale et son décret d'application n°2015-1899 du 30/12/2015 ;

Le Maire propose le changement dès 2023 (obligatoire 2024) du référentiel comptable de M14 à M 57 pour les communes de moins de 500 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le changement du référentiel comptable M57 abrégé pour la commune dès 2023.

### **IV) DELIBERATION RETROCESSION TERRAINS LOTISSEMENT A GINOULLAC**

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'est actuellement pas possible de délibérer pour céder du terrain à Aveyron Habitat car les actes d'achats ne sont pas encore finalisés.

### **V) DELIBERATION POUR REVISIONS LOCATIONS TARIFS SALLES**

Il est présenté à l'assemblée les tableaux des différents tarifs.

Après concertation, pour la **salle polyvalente**, il sera appliqué un tarif « demi-salle » pour les habitants de la commune de 150 € pour 1 jour.

Un relevé des compteurs chauffage et électricité sera effectué et facturé à chaque location. Le prêt de matériel pour personne hors commune est accordé sans frais mais avec caution (100€).

D'autre part, un forfait chauffage sera appliqué pour l'activité yoga.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter de 2023.

### **VI) DELIBERATION POUR REVISIONS LOCATIONS TERRES**

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2022-09-23-00010 du 23 septembre 2022, constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022 dans le département de l'Aveyron, il y a lieu de revoir le tarif de location des terres nues appartenant à la Commune en fonction de la variation de cet indice qui est de + 3.55 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer la variation de cet indice soit 3.55 %.

Ainsi, à compter du 01/10/22, le montant de l'hectare passe de 144.85 € à 149.99 €.

### **VII) DELIBERATION POUR REVISIONS LOYERS**

Le Maire expose que les loyers mensuels sont révisibles chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année d'actualisation publié par l'Insee. La variation de l'indice de référence des loyers au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 est de 3.60 %. Le conseil municipal décide d'appliquer à compter de 2023 cet indice de variation.

## **VII) DELIBERATION ACHATS CHEQUES QUALICADO**

Comme l'an passé, le Maire propose d'acheter des chèques Qualicado pour l'ensemble du personnel à distribuer au pot organisé en fin d'année. Ils sont vendus par l'association intercommunale des commerçants et artisans du bassin « ACDC » représentant plus de 50 commerces. Cet achat local permet de dynamiser le territoire, favorise les circuits courts et induit un comportement « écolocaliste ».

Il demande l'achat de 5 chèques d'une valeur faciale de 10 € pour chaque agent.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'acheter chaque année 5 chèques cadeau d'une valeur de 10 € pour chaque agent.

## **VIII) QUESTIONS DIVERSES**

**Préparation bulletin** : Mme Trayssac Carole présente la page de garde élaborée qui convient à l'assemblée. D'autre part, 1 tarif d'impression a été demandé auprès de l'entreprise imprimerie du bassin. Cela reviendrait à 732 € TTC pour 250 bulletins. A voir.

**Animation séniors organisée le 24 novembre par Decazeville communauté** :

Il avait été réservé la salle polyvalente pour cette manifestation. Au vu du nombre d'inscrits (11 à ce jour) le conseil municipal décide de proposer la salle sous la mairie et la salle des Lilas pour le repas pris en commun.

**Conseil d'école** : Celui-ci s'est tenu le 8 novembre dernier. Le compte rendu est distribué aux conseillers pour revoir la liste des travaux à prévoir. D'autre part, la demande de la clé de la salle polyvalente effectuée par M. Girodon a été refusé au même titre que les associations.

**Réunion ordures ménagères de la com-com** :

Le Maire donne les quelques points vus en réunion de la commission OM de Decazeville Communauté. En bref : suppression du porte à porte dans les bourgs centre. 2023 réduction de distribution des sacs à déchets (1 noir /1 jaune par foyer) fin de distribution en 2024...

**Téléthon** : M. Patrick Raynal donne le détail du déroulement de la journée organisée pour le téléthon. A faire paraître sur panneau Pocket et dans la presse.

**Assainissement vestiaires foot** : M. Couderc responsable assainissement com-com est venu constater le problème d'évacuation aux vestiaires du stade. Tout s' est écrasé.

Il faudra prévoir la réfection du pluvial au moment de la réfection du parking (dossier création d'un réseau de mobilité douce – carrefour Etoile)

M. Rols indique un problème d'odeur au niveau de la station d'épuration. La communauté de communes qui a cette compétence, connaît la situation. Les travaux à envisager sont de l'ordre de 100 000 € ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Le Président

Le Secrétaire de séance